

Arrêté N°2020 - 1007

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
par la paroisse Saint-Louis du Gosier dans le cadre du chemin de Croix
organisé à route de Belle Place- Pliane,**

Le vendredi 10 avril 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 14 octobre 2019 présentée par la paroisse Saint-Louis du Gosier, représenté par le curé Jonas SAINT-PAUL, visant à être autorisé à occuper le domaine public communal - route de Belle Place-Pliane à l'occasion du chemin de Croix, le vendredi 10 avril 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°20850010010387 délivrée par La mutuelle Saint-Christophe assurances, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant le courrier en réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18 février 2020 pour la mise en pré-alerte d'une équipe de secours le vendredi 10 avril 2020 ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée à Madame Evelyne SAMBO ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée à Monsieur Serge PINEAU ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée à Monsieur Michel VOLET ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée à Monsieur Jacques HERNANDEZ ;

Considérant le brevet national de moniteur des premiers secours, délivré à Monsieur David GILLOT ;

Considérant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe délivré à Monsieur Dario MARTIAL;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC 1) délivré à Madame Nathalie REMY ;

Considérant le certificat de sauveteur secouriste du travail délivré à Monsieur Rodrigue BOUSIGNAC ;

Considérant le certificat de compétences formateur PSE 1- PSE 2 et la carte professionnelle de Sapeur-Pompier professionnel, Adjudant-Chef, Délivrés à Monsieur Fred LAURENT ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public le vendredi 10 avril 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La paroisse Saint-Louis du Gosier est autorisée à occuper le domaine public communal -route de Belle Place-Pliane à l'occasion du chemin de Croix, **le vendredi 10 avril 2020 de 06h à 10h.**

Article 2 - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1.**

Article 3 - L'occupant devra s'assurer pendant toute la durée du Chemin de Croix :

- De la présence de 6 (six) membres formés aux gestes de 1ers secours ;
- De la Présence d'un Médecin ;
- De la présence de **24 (vingt-quatre) membres de la paroisse chargés d'encadrer la marche sur la voie ouverte à la circulation publique** ;
- De la présence d'une infirmière ;

Article 4 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

Article 5 - L'effectif du public estimé est de 350 à 500 personnes.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'occupant, Monsieur le curé - Jonas SAINT-PAUL. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 06 MARS 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

